

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-15

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2022-15

**Bordeaux - Rue Alexander Fleming - Désaffectation du collège Jacques Ellul -
Cession en retour à l'euro symbolique par le département de la Gironde au profit de
Bordeaux Métropole - Acquisition - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique en date des 27 juillet et 3 août 1998, la Communauté urbaine de Bordeaux a cédé au franc symbolique au profit du département de la Gironde, une parcelle de terrain située rue Alexander Fleming à Bordeaux, cadastrée section AR 9, pour une contenance de 10 897 m², sur laquelle sont implantés divers bâtiments à usage scolaire constituant l'entité du collège « Jacques Ellul ».

La délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 1995 se rapportant à cette opération et l'acte de cession prévoyaient dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure que ledit ensemble immobilier réintégrerait le patrimoine communautaire dans les mêmes conditions financières.

C'est ainsi qu'à la demande du Conseil départemental de la Gironde, l'Inspection académique de la Gironde s'est prononcée sur la désaffectation pédagogique des locaux scolaires du collège « Jacques Ellul », préalablement à leur rétrocession.

Par ailleurs, la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde par délibération n° 2021. 1035.CP en date du 22 novembre 2021 a décidé du déclassement et de la rétrocession au profit de Bordeaux Métropole de l'ensemble immobilier constituant le collège susvisé, après désaffectation du site.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de la fermeture de l'établissement scolaire et du retour dans le patrimoine métropolitain de cette entité foncière à compter de la réitération par acte authentique du transfert, étant précisé qu'à titre provisoire, pourrait être mis à disposition du Pôle jeunesse territorial du Département bénéficiant jusqu'alors des dispositions de la convention d'occupation consentie à son profit par le Recteur d'académie de Bordeaux et le Principal du collège « Jacques Ellul », des locaux situés au sein de l'établissement.

Cette mise à disposition, consentie à titre précaire et révocable, permettrait de maintenir au sein de l'établissement désaffecté, une présence physique de nature à prévenir les risques d'occupation irrégulière et de dégradation du site, dans l'attente de la valorisation foncière de cet ensemble immobilier, dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) Joliot Curie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5217-2,

VU les dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 1995,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde n° 2021. 1035.CP en date du 22 novembre 2021 reçue en préfecture de la Gironde le 24 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-avant,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'acter le retour à l'euro symbolique de l'ensemble immobilier constituant l'entité de l'ancien collège « Jacques Ellul » désaffecté, situé rue Alexander Fleming à Bordeaux, cadastré section AR 9 d'une surface de 10 897 m², dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, tel que stipulé dans la délibération communautaire susvisée et les clauses de l'acte authentique des 27 juillet et 3 août 1998,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président de la Métropole ou son représentant à signer l'acte authentique actant le transfert foncier du bien et tous documents se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST